

# REMISES D'ORDRE

## Elèves bénéficiant de la demi-pension

- une absence de 15 jours consécutive à une maladie justifiée par un certificat médical peut conduire la famille à demander une remise d'ordre.
- Le demi-pensionnaire bénéficie d'un repas froid en cas de sortie scolaire.
- A compter de 5 jours de voyage scolaire, une remise s'applique de droit.
- l'accueil d'élèves non scolarisés à Marseilleveyre (correspondant étranger) est possible par l'achat d'un ticket repas. Sur demande écrite de la famille d'accueil, pour une période supérieure à deux semaines, le correspondant étranger peut bénéficier d'un mini-forfait calculé au 180<sup>ème</sup> du forfait annuel par repas pris.
- Fermeture de l'établissement sans service de restauration ou exclusion par conseil de discipline :  
remise d'ordre prorata temporis du trimestre en cours
- Défaut de paiement : une exclusion de la demi-pension peut être prononcée par le chef d'établissement.
- Un élève est autorisé à participer à un voyage à condition d'avoir réglé les frais de demi-pension.

## Elèves bénéficiant de l'internat

- Une absence de 3 semaines consécutive à une maladie justifiée par un certificat médical peut conduire la famille à demander une remise d'ordre.
- L'interne bénéficie d'un repas froid en cas de sortie scolaire
- Exclusion par conseil de discipline : remise d'ordre prorata temporis
- Fin d'année scolaire : départ au cours du mois de juin décidé par le chef d'établissement sans entraîner de remise d'ordre
- Fermeture de l'internat en raison de circonstances exceptionnelles : remise d'ordre prorata temporis
- Défaut de paiement : une exclusion de l'internat peut être prononcée par le chef d'établissement
- Régime alimentaire dérogatoire : sur autorisation écrite du chef d'établissement et avis favorable obligatoire du médecin scolaire remise de 20 % si l'interne ne peut ni déjeuner ni dîner.
- Un élève est autorisé à participer à un voyage à condition d'avoir réglé les frais d'internat.